

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018**  
**C.C.A.S. de Dieppe**

**SOMMAIRE**

Préambule

Introduction

I. Organisation basée sur la proximité, l'écoute et la complémentarité

II. Le budget de fonctionnement du CCAS et budgets annexes

## Préambule

Le cadre législatif du rapport d'orientation budgétaire :

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRE), le débat d'orientation budgétaire (s'il ne représente aucun caractère décisionnel) doit faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du conseil d'administration.

Le DOB doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédent le vote du budget primitif.

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisant les modalités de publication, le rapport d'orientation budgétaire est mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la tenue du DOB qui a eu lieu au sein de son conseil d'administration.

## Introduction

La Ville de Dieppe, malgré la perte continue du soutien financier de l'État, entend réaffirmer via son CCAS l'action sociale municipale.

Devront être poursuivies en 2018 la recherche d'une meilleure qualité de service, en privilégiant l'innovation, la formation et la bonne coordination des équipes. Il nous faut mener une réflexion sur les problématiques sociales repérées qui nous permette de renforcer nos actions en direction de l'ensemble de la population. Le développement de l'accompagnement social global est une priorité majeure du CCAS afin de faciliter l'accès aux droits sociaux, éviter l'exclusion, favoriser la cohésion sociale.

### I. Une organisation basée sur la proximité, l'écoute et la complémentarité

**Une organisation qui a évolué dans le but de maintenir un haut niveau de prise en charge et d'accompagnement.**

Face à un contexte économique et social préoccupant, la Ville de Dieppe déploie une politique sociale au quotidien par les actions portées par son CCAS.

Ainsi, les services du CCAS jouent un rôle majeur dans les dispositifs et mobilisent des effectifs compétents au service des familles, des personnes les plus vulnérables.

#### **A. Les Missions du CCAS**

L'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles dispose que le CCAS « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables et non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aides sociales dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.

L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation indépendamment de l'appréciation de bien fondé de la demande ».

*a) Les missions obligatoires :*

- Instruction des demandes d'aide sociale
- Domiciliation
- Obsèques personnes impécunieuses

*b) Les missions facultatives :*

- Aides financières (alimentaires, logement, insertion professionnelle...)
- Aides dans les démarches administratives
- Accompagnement des bénéficiaires du Rsa
- Résidences autonomie
- Service d'Aide à Domicile
- Accompagnement sociale global des habitants
- FSL, FAJ, PLRE

*c) Les dispositifs spécifiques*

- Cellule de veille contre les expulsions
- Samu Social
- Sortie familles
- CAP rentrée pour tous
- CAP cadeaux de Noël
- CAP fin d'année
- Spectacle de Noël
- Portage de repas à domicile

Le CCAS couvre l'ensemble des quartiers.

3 lieux ouverts du lundi au vendredi pour les habitants de Dieppe Centre, du Val Druel et de Janval, pour un accompagnement au plus près des besoins, offrant une aide aux démarches administratives et sociales.

En 2017 :

- 16 764 personnes reçues à Dieppe centre
- 2659 personnes reçues au Val Druel
- 5278 personnes reçues à Janval

***B. Les actions phares 2017 et perspectives 2018***

Le projet de la Direction s'appuie sur un suivi individualisé nécessitant une proximité avec la personne et un travail partenarial avec d'autres acteurs du territoire : CLIC, Département, CAF, MSA, CARSAT, Associations....

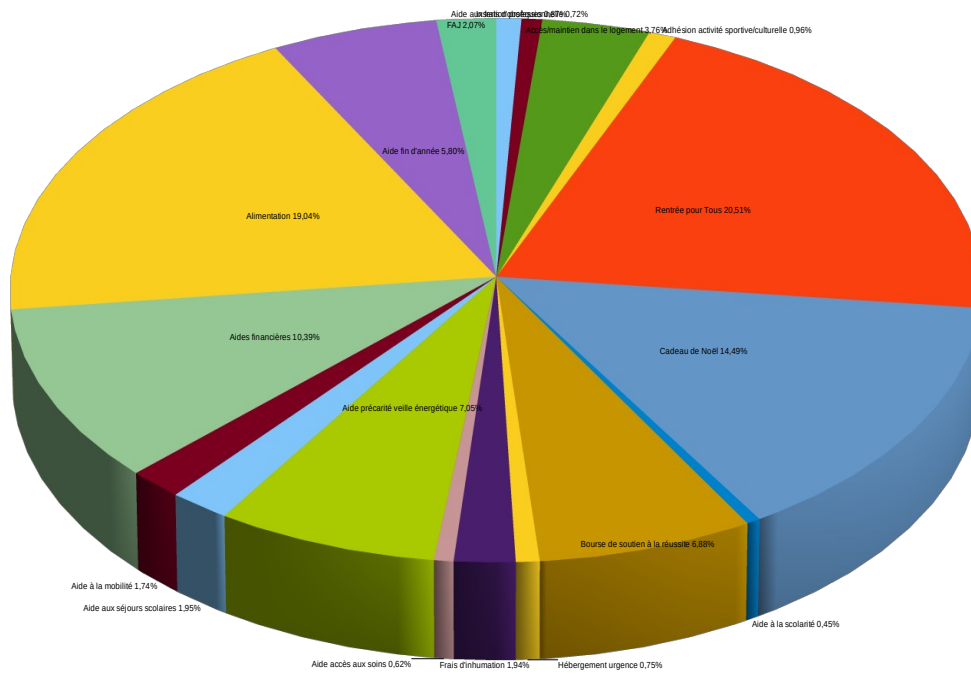
L'évolution constante des besoins exprimés nécessite une adaptation des interventions des services de la Direction des Solidarités.

Dans ce cadre, en 2017, le règlement des aides facultatives a été modifié afin d'être un véritable outil de l'accompagnement social.

## Répartition des aides :

FCT*	NATURE	LIBELLE DE LA NATURE	%	REALISE 2017
5234	6281.2	FAJ	2,07%	4 651,52
5234	6561.1	Aide fin d'année	5,80%	13 000,00
5234	6561.2	Alimentation	19,04%	42 690,00
5234	6561.4	Aides financières	10,39%	23 303,64
5234	6561.6	Aide à la mobilité	1,74%	3 911,00
5234	6561.8	Aide aux séjours scolaires	1,95%	4 370,00
5234	6561.9	Aide précarité veille énergétique	7,05%	15 817,48
5234	6561.10	Aide accès aux soins	0,62%	1 384,85
5234	6562.1	Frais d'inhumation	1,94%	4 361,10
5234	6562.3	Hébergement urgence	0,75%	1 685,53
5234	6562.5	Bourse de soutien à la réussite	6,88%	15 424,00
5234	6562.7	Aide à la scolarité	0,45%	1 000,75
5234	6562.8	Cadeau de Noël	14,49%	32 500,00
5234	6562.9	Rentrée pour Tous	20,51%	46 000,00
5234	6562.10	Adhésion activité sportive/culturelle	0,96%	2 144,00
5234	6562.11	Accès/maintien dans le logement	3,76%	8 440,93
5234	6562.12	Insertion professionnelle	0,72%	1 615,95
5234	6562.13	Aide aux frais d'obsèques	0,87%	1 950,00
<b>Aides aux personnes</b>				<b>224 250,75</b>

Bourse de soutien à la réussite 6,88%



En 2017, les situations d'impayés d'énergie en raison d'un coût de plus en plus élevé ou d'une mauvaise isolation du logement a amené le CCAS à augmenter son niveau d'intervention d'autant que l'aide du Conseil Départemental est en baisse.  
 Nombre d'aides versées en 2017 : 218 (soit 28 384,06 €)

ANNEE 2017	CCAS DIEPPE	
	MONTANT	NOMBRE D'AIDES
Energie	9 150,74 €	83
Eau	3 415,84 €	33
Aide précarité énergétique (à compter de 07/17)	15 817,48 €	102
<b>Aides Energie</b>	<b>28 384,06 €</b>	<b>218</b>

En 2018, l'ensemble des aides seront reconduites à l'identique.

– Le RSA

Une convention entre le Département, le FSE et le CCAS est signé jusqu'en 2019.  
 Un contrôle de service fait pour l'année 2016 a été réalisé par le Département en septembre 2017. Le rapport conclut à la conformité des attendus de la convention.

	2017	2018
FSE	73 854 €	75 799 €
DEPARTEMENT	40 000 €	40 000 €
<b>SUBVENTION PREVISIONNELLE</b>	<b>113 854 €</b>	<b>115 799 €</b>

Acomptes reçues pour 2017 :  
 Département pour 28 000 €  
 FSE pour 59 083 €  
 Soldes à recevoir courant 2018

– Le maintien à domicile

Le service des aides à domicile peine à trouver un équilibre financier depuis plusieurs années. Afin de rendre plus efficient la gestion du service (mutualisée avec le CCAS de Neuville) et améliorer la qualité des prestations, un diagnostic interne sera mené durant l'année 2018.

Le service compte aujourd'hui 432 bénéficiaires pour :

- 37 aides à domicile en CDI
- 49 aides à domicile en CDD

– Les résidences autonomes

Les 4 résidences sont équipées d'un service de téléassistance gratuit pour les résidents. La mise en place de conseil de vie sociale n'a pas pu aboutir faute de candidatures ; aussi des commissions de concertation ont eu lieu. Le contrat de location est remplacé par le contrat de séjour (outil loi ASV), document qui a fait l'objet de concertation avec les agents intervenant auprès des résidents.

La fiche de poste de l'hôtesse a été modifiée pour accentuer son rôle d'animation du lien social. Un agent en contrat horaire a été recruté afin d'assurer le remplacement de l'hôtesse titulaire en cas d'absence.

Au 1er janvier 2018, les agents intervenant en restauration ont intégré le service entretien ménager de la Ville (fin de mise à disposition au CCAS) dans un souci d'optimisation des moyens tout en gardant une qualité de service rendu.

Les travaux d'amélioration de la Résidence Marcel Paul sont achevés. En 2018, l'étude de travaux pour la Résidence Jacques Lemeunier est en phase de finalisation (budget) et devraient démarrer fin 2018.

## **II. Le budget de fonction du CCAS et budgets annexes**

L'analyse de la situation financière :

Les dépenses pour le CCAS de Dieppe sont orientées vers 3 axes d'interventions :

- l'action sociale,
- le service d'aide à domicile,
- les résidences autonomie (établissements,...),

Cette année, les dépenses de personnel mis à disposition sont intégrées dans le budget de Dieppe soit 1 076 310 € pour le budget principal et 408 301 € pour les budgets annexes.

## Budget de fonctionnement CCAS de Dieppe et budgets annexes

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Budget principal	3 465 081,00 €	Subvention ville : 1 290 183,36 € Recettes : 2 174 897,64 €
<b>Budgets annexes</b>		
Restaurant Victor Hugo	215 455,00 €	Subvention ville : 122 064,82 € Recettes : 93 390,18 €
Portage de repas	273 053,89 €	Subvention ville : 0 Recettes : 273 053,89 €
Résidence Lemeunier	472 143,00 €	Subvention ville : 107 812,15 € Recettes : 364 330,85 €
Résidence Marcel Paul	568 208,00 €	Subvention ville : 190 492,90 € Recettes : 377 715,10 €
Résidence Beausite	440 657,00 €	Subvention ville : 4 890,67 € Recettes : 435 766,33 €
Résidence Beausoleil	412 470,00 €	Subvention ville : 148 129,19 € Recettes : 264 340,81 €
<b>TOTAL Budgets annexes</b>	<b>2 381 986,89 €</b>	<b>Subvention ville : 573 389,73€</b> <b>Recettes : 1 808 597,16€</b>
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES</b>	<b>5 847 067,89 €</b>	<b>Subvention ville : 1 863 573,09€</b> <b>Recettes : 3 983 494,80 €</b>

Le budget primitif 2018 reprend le schéma du budget 2017 et ce dans un souci de maîtrise des dépenses tout en maintenant une qualité de réponse aux besoins sans cesse en progression.